

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusé :** M. D. EISACK

**Absents :** MM. C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie LE MOAL

**2025DELIB084 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE : ÉCHANGE DE FONCIER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE & SALÈVE**

*3.1 Acquisitions*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2024DELIB122 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2024 autorisant la conclusion de convention entre la commune et les riverains concernés par l'emprise des travaux de la Grande rue ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 17 février 2025 de l'emprise de 183 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555, à céder par la Communauté de Communes Arve & Salève au profit de la commune de Reignier-Ésery ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 17 février 2025 de l'emprise de 183 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 2327, à céder par la commune de Reignier-Ésery au profit de la Communauté de Communes Arve & Salève ;

**Vu** la convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux signée le 27 février 2025 entre la Communauté de Communes Arve & Salève, représentée par son Président Monsieur Sébastien JAVOGUES, et la commune de Reignier-Ésery, représentée par son Maire Monsieur Lucas PUGIN, au terme de laquelle la Communauté de Communes Arve & Salève s'engage à céder pour régularisation à la commune de Reignier-Ésery une emprise de 183 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555 ;

**Vu** le plan de division et d'échange annexé, établi le 24/06/2025 ;

**Considérant** le projet de réaménagement de la grande rue avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

**Considérant** que la cession de l'emprise de 186 m<sup>2</sup> (suite à l'établissement du projet de division) de la parcelle cadastrée section F n° 555 de la Communauté de Communes Arve & Salève au profit de la commune de Reignier-Ésery, s'inscrit dans le projet précité de travaux et de reprise de seuil ;

**Considérant** qu'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 2327, propriété de la commune de Reignier-Ésery, est déjà actuellement utilisée comme parking privatif du bâtiment de la Communauté de Communes Arve & Salève situé sur la parcelle riveraine cadastrée section F n° 555 ;

**Considérant** que la cession de l'emprise de 201m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 2327 de la commune de Reignier-Ésery au profit de la Communauté de Communes Arve & Salève, permet en échange la cession de l'emprise de 186 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555 de la Communauté de Communes Arve & Salève au profit de la commune de Reignier-Ésery ;

**Considérant** que l'échange foncier décrit ci-avant, régularise les usages effectivement établis, dont la Communauté de Communes Arve & Salève et la Commune de Reignier-Ésery bénéficient chacune sur des emprises appartenant à l'autre ;

**Considérant** que les biens étant estimés chacun à la même valeur de 9150 € HT, ledit échange sera réalisé sans soulte ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'échange amiable par lequel :

- la Communauté de Communes Arve & Salève cède à la commune de Reignier-Ésery une emprise de 186m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 555, située sur la commune de Reignier-Ésery, d'une valeur vénale de 9150 € HT ;
- la commune de Reignier-Ésery cède à la Communauté de Communes Arve & Salève une emprise de 201 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section F n° 2327, située sur la commune de Reignier-Ésery, d'une valeur vénale de 9150 € HT ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

**Article 3 :** Précise que les frais d'acte seront pris en charge à 50 % par chaque partie ;

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le - 7 JUL. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.